

# Prêt Hôtellerie

## BPIFRANCE

### Objet

- Les PME de l'hôtellerie qui engagent un programme de rénovation de leur établissement peuvent être soutenues financièrement par Bpifrance, via le Prêt Hôtellerie. Le programme de rénovation doit permettre de répondre aux normes de classification hôtelière.
- Sont visées les PME :
  - de l'hôtellerie : hôtels bureaux, hôtels restaurants indépendants ou franchisés,
  - du tourisme social : villages de vacances et centres de vacances,
  - de l'exploitation de terrains de camping, caravanning et parcs résidentiels de loisirs.
- Les dépenses éligibles concernent :
  - les travaux de rénovation ou d'extension,
  - les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
  - les équipements, mobiliers, matériels, dont ceux liés à une démarche de développement durable,
  - les dépenses liées au service au client (formation, documentation commerciale, site Internet, etc.) ainsi que les dépenses liées à la fermeture éventuelle de l'établissement pendant les travaux.
- Le Prêt Hôtellerie est un prêt participatif.

### Montants

- Le montant du Prêt Hôtellerie de Bpifrance est compris entre 30 000 et 400 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.
- Pour les hôtels dont le classement après travaux n'excède pas 4 étoiles, le prêt est accordé à un taux privilégié dans la limite de 400 000 €.

### Bénéficiaires

#### Accessible si :

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Activité exercée (APE)
  - 551 - Hôtels et hébergement similaire
  - 552 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
  - 553 - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Forme juridique

- Sociétés commerciales
- Critères complémentaires
  - Aides soumises au règlement
    - De minimis

## Organisme

### BPIFRANCE

- Accès aux contacts locaux  
Web : [www.bpifrance.fr/...](http://www.bpifrance.fr/...)

## Informations complémentaires

- Fiche produite par le gestionnaire national Sémaphore
  - Mise à jour le 11 avril 2017
  - Générée le 25 avril 2018

### Limites de responsabilité

L'accès aux fiches ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des aides.

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.

Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations indiquées sur les fiches dispositifs Sémaphore® ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'organisation Sémaphore®.

L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets qui leur sont attribués. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.